

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

**CLUB ECOLE DE PLONGEE L'ODYSSEE
37 CORNICHE DE NEUBURG**

EXERCICE 2015/2016

34200 SETE

MONTANT DES GARANTIES

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du code du sport,

Je soussigné, Monsieur Pierre LAFONT, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions dont le siège est à :

2/4 rue Jules Lefebvre
75009 PARIS

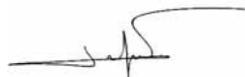
Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Liges, Comités Départementaux, ses Clubs et ses Adhérents Licenciés* sont titulaires de la police n° XFR0055504LI souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions valable du 15 septembre 2015 au 30 septembre 2016 pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2016 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Cabestany, pour valoir ce que de droit,

Le 3 septembre 2015,



Pierre Lafont
Agent Général AXA

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels
		Dommmages corporels	Dommmages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions, dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	15 000 000 € Plafond maximum de 11 186 572 € par sinistre.	1 677 986 €	
Atteinte à l'environnement	Pollution accidentelle	1 118 658 €		NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs, Bien confisqués, Vol par préposés, Pollution accidentelle : 10% de l'indemnité - mini 168 € - maxi 1 680 € 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables 82 €
Défense et Recours	Honoraires d'experts	33 559 €		
Occupation temporaire des locaux	Dommmages d'incendie, d'explosions, de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement		Compris dans la garantie de base	
	Dommmages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus		Compris dans la garantie de base	
Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)		Compris dans la garantie de base	
	Véhicules déplacés		Compris dans la garantie de base	
	Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs		27 966 €	
	Vol et détérioration des vêtements et objets personnels		5 033 €	
Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Objets personnels			
	Intoxications alimentaires	1 543 979 €		
	Faute inexcusable : paiement	1 677 932 €		
	Faute inexcusable : défense	11 187 €		
Actions des personnes accueillies par l'Association	Faute intentionnelle		compris dans la garantie de base	
	Dommmages aux biens des préposés		dont 10 065 €	
	Dommmages causés et / ou subis par les agents de l'Etat		compris dans la garantie de base	
	Aides bénévoles		compris dans la garantie de base	
Aux dommages immatériels non consécutifs				
Tous dommages confondus			par sinistre : 838 992 €	Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 548 € et un maximum de 1900 €.
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confisqués et les dommages immatériels qui en sont la conséquence			par sinistre : 190 173 €	
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties			par année d'assurance : 1 118 658 €	
Aux dommages causés par les produits livrés				
à concurrence de 1 167 683 € par année d'assurance			Franchise 10%, minimum 548 €, maximum 2 195 € pour les seuls dommages matériels et immatériels.	